

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Nombre de membres du Conseil Communautaire	
Titulaires	: 67
Membres présents	: 36
· dont suppléé	: 01
Membres représentés	: 05
Votants	: 41
Date de la convocation	23 janvier 2026
Secrétaire de séance :	Mme Anne-Marie PREVOST

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF JANVIER à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● **Etaients présents les Conseillers Communautaires :**

Mesdames DOUAY Sonia, BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, LEFEVRE Serge suppléant de CLEMENT Dominique, LEROY Jean-Maurice, MIANNE Michel, HECTOR Nicolas, CARON Hubert, SZYROKI Jacky

● **Disposaient d'un pouvoir :**

DURAND Pierre de PATRICE-BOURDELLE Christine, VAN OOTEGHEM J-Michel de LEVASSEUR Roger, DOVERGNE Alain de DESROUSSEAUX Éric, MOURIER Francis de GAWLIK Jérémy, BENONY Miguel de BLIN Marie-Annick

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BLIN Marie-Annick, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, PIOT Nicole, MESMIN Véronique, DEMORSY Roselyne

Messieurs BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, LEVASSEUR Roger, GAWLIK Jérémy, WALLET Joël, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, OLEON Jean-Jacques, DAMAY Jean-Michel, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, WABLE Vincent

Objet : Avenant de prolongation au contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable de l'ex-SIAEP du Plateau de la Noye avec La Société des Eaux de Picardie (VEOLIA)

Rapport de M. Francis MOURIER, Vice-Président Eau Assainissement Gémapi

Vu la proposition d'avenant de prolongation au contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable de l'ex-SIAEP du Plateau de la Noye : Chaussoy Epagny, Hainneville, La Faloise et Lawarde Mauger l'Hortoy, signé avec La Société des Eaux de Picardie (VEOLIA) ayant pris effet le 1^{er} mars 2014 pour une durée de 12 ans, ci-annexée,

Vu l'avenant projeté estimé à 7.69 % du montant du marché total,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics de la CCALN en date du 08 janvier 2026 (PV annexé)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Entérine l'avenant de prolongation au contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable de l'ex-SIAEP du Plateau de la Noye : Chaussoy Epagny, Hallivillers, La Faloise et Lawarde Mauger l'Hortoy, avec La Société des Eaux de Picardie (VEOLIA), portant sur une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2026, aux conditions détaillées en annexe,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président Eau-Assainissement-Gémapi à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 29 JANVIER 2026
à CHAUSSOY-EPAGNY**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le ..02/02/26.....

Affiché le ..02/02/2026.....



Le Président,

Alain DOVERGNE

Département de la Somme

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE LUCE NOYE
(Ex-SIAEP DU PLATEAU DE LA NOYE)**

Avenant n°1

**Au Contrat de délégation pour l'exploitation par
affermage du service public d'eau potable**

Département de la Somme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE (Ex-SIAEP DU PLATEAU DE LA NOYE)

Avenant n°1

Au Contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable

Entre :

La **Communauté de communes Avre Luce Noye**, représentée par son Président, **Monsieur Alain DOVERGNE**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté de Communes, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 29/01/26, et désigné dans ce qui suit par « La Collectivité »

Et

D'une part,

La Société des Eaux de Picardie, S.C.A au capital de 3 071 196 € dont le siège social est sis Rive Droite de la Somme à Abbeville, immatriculée au RCS d'Amiens sous le numéro 552 046 971, représentée par son Gérant, Monsieur Laurent Planage, et désignée dans ce qui suit par « le Délégué »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Plateau de la Noye a confié la gestion de son service public d'Eau Potable à la Société des Eaux de Picardie (SEP), par un contrat de Délégation de Service Public d'Eau potable en date du 1^{er} mars 2014, pour une durée de douze (12) ans.

Par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020, le Préfet de la Somme a modifié les statuts de la Communauté de communes Avre Luce Noye pour étendre les compétences de celle-ci à la compétence "eau" sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce transfert de compétence a entraîné la substitution de plein droit de la Communauté de communes dans tous les droits et obligations liés au contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable sur le périmètre du SIAEP du Plateau de la Noye. Ce dernier a été dissout par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2022.

Du fait de l'échéance prochaine du contrat au 28 février 2026, la Collectivité a décidé de prolonger la durée du présent contrat de concession pour une durée maximale de (01) un an afin de disposer du temps nécessaire à la conclusion des procédures fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (L1411-1 et suivants) dans le respect des délais réglementaires, et après avis de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, les Parties se sont rapprochées en vue d'établir le présent avenant, en application des dispositions de l'article L3135-1 du code de la commande publique.

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT

Afin de garantir la bonne exécution et la continuité du service public, la durée du contrat de délégation est prolongée d'un (1) an, soit jusqu'au 28 février 2027.

En cas d'aboutissement anticipé de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du nouveau contrat de délégation du service public, la Collectivité notifiera au Déléguataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de fin effective du contrat, en respectant un préavis minimum de deux (2) mois. Cette résiliation anticipée n'ouvrira droit à aucune indemnité pour le Déléguataire. Les dispositions du chapitre 14 du contrat initial relatives à la fin de contrat s'appliqueront de plein droit.

ARTICLE 2 - CLAUSES DIVERSES – PRISE D'EFFET

Toutes les clauses et dispositions du Contrat non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire pour l'évolution de la durée du contrat.

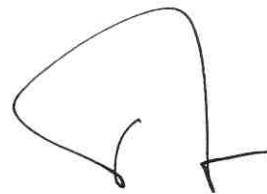
Fait en 2 exemplaires, à Ailly-sur-Noye

**Le Président
de la Communauté de Communes
Avre Luce Noye,**



Alain DOVERGNE

**Le Gérant
de la Société des Eaux de Picardie,**



Laurent PLANAGE